

**Loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République
et canton de Genève (Cst-GE)**
*(Renforcement de la surveillance
des magistrates et magistrats du
pouvoir judiciaire) (13549)*

A 2 00

du 23 janvier 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012
(Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

Art. 127 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.